

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

43

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

11

Total votants :

57

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2022 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 25 janvier 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 1^{er} février 2022 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Atlantique DE LAVERNAY, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jean-Éric GARRET à Patrick SAUZEDDE
Maryse BARGE à Olivier CHAMBON
Mohamed OULABBI à Catherine MAZELLIER
Ghislaine DUBIEN à Philippe CAYRE
Jany BROUSSE à Christiane SAMSON
André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER
Rachel BOURNIER à Stéphane RODIER
Hélène BOUDON à Martine MUNOZ
Didier STURMA à Isabelle FUREGON
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseillers absents excusés : Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF, Serge FAYET

Conseillers suppléants ayant voix délibérante : Alain DESCOLS, Christophe DOS SANTOS, Marc BONNOT

Secrétaire de séance : Olivier CHAMBON

**CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE
D'UN CONTRAT DE PROJET « CONSEILLER NUMÉRIQUE »
ET D'UN CONTRAT DE PROJET « ANIMATEUR CLUB ENTREPRISES »**

Rapporteur : Philippe BLANCHOZ, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 II ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels ;
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Considérant qu'en application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années ;

Considérant que pour favoriser l'assistance et l'accompagnement des publics sur le territoire, et les amener vers davantage d'autonomie numérique, la Communauté de communes souhaite recruter un conseiller numérique afin de sensibiliser les publics aux enjeux du numérique et un animateur Club Entreprises qui, dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle à partir des industries existantes et de développement du territoire, animera une nouvelle gouvernance économique locale et renforcera l'ingénierie de proximité au services et entreprises et des futurs salariés.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un emploi non permanent, à temps complet, à compter du 02 février 2022 dans le cadre d'un contrat de projet pour accomplir les missions de conseiller numérique pour une durée de 2 ans ; la rémunération étant fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'agent administratif ;
- **Approuve** la création d'un emploi non permanent, à temps complet, à compter du 01 avril 2022 dans le cadre d'un contrat de projet pour accomplir les missions d'animateur d'un club entreprises pour une durée de 2 ans ; la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ;
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget général de la collectivité.

TOTAL VOTANTS : 57

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 57

Abstentions :

Conseillers présents : 46

Pour : 57

Représentés : 11

Contre :

Non-participation :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

